

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n°2017-86 du 6 avril 2017 portant liquidation de l'astreinte imposée à la Société OPESLIA GENNEVILLIERS (ex VEOLIA) par arrêté préfectoral DRE n°2016-203 du 23 décembre 2016, pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-111 du 9 août 2016, pour le site qu'elle exploite au 22, chemin des Petits Marais à Gennevilliers.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 511-1, L514-5, L171-6 et L171-8,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2012-111 du 6 juin 2012, réglementant l'exploitation du centre de transit de papiers cartons de la société VEOLIA PROPLETE France Recycling situé au 22, chemin des Petits Marais à GENNEVILLIERS.

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-111 du 9 août 2016, mettant en demeure la Société VEOLIA Propreté France Recycling de respecter les dispositions de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2012 applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite au 22, chemin des Petits Marais à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-203 du 23 décembre 2016 rendant redevable la Société VEOLIA Propreté France Recycling, d'une astreinte administrative pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-111 du 9 août 2016, pour le site qu'elle exploite au 22, chemin des Petits Marais à Gennevilliers.

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant effectuée par la société OPESLIA GENNEVILLIERS en date du 31 janvier 2017, à l'effet de succéder à la société VEOLIA PROPLETE France Recycling, dans l'exploitation du centre de stockage de balles de papiers-cartons situé au 22, chemin des Petits Marais à Gennevilliers.

Vu le courrier en date du 27 décembre 2016 notifié le 28 décembre 2016, communiquant à la société VEOLIA Propreté France Recycling les conclusions de la visite d'inspection du 4 octobre 2016 et une copie de l'arrêté préfectoral DRE n°2016-111 du 9 août 2016 susvisé la rendant redevable d'une astreinte journalière,

Considérant les informations communiquées par le directeur général de la société OPESLIA lors d'un entretien téléphonique avec l'inspection des installations classées en date du 17 février 2017, signalant le retrait des déchets en extérieur et du nettoyage des voies de circulation internes à son site,

Vu le rapport en date du 22 mars 2017, de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), estimant que l'arrêté de mise en demeure du 9 août 2016 a été suivi d'effet et proposant de procéder à la liquidation de l'astreinte administrative imposée par l'arrêté DRE n°2016-203 du 23 décembre 2016,

Considérant que la visite d'inspection du 24 février 2017, a permis de constater l'absence de déchet en extérieur,

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2016-111 du 9 août 2016 susvisé a été suivi d'effet,

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation de l'astreinte journalière imposée à la société OPESLIA GENNEVILLIERS, pour la période du 27 décembre 2016 au 17 février 2017 inclus, par arrêté n°2016-111 du 9 août 2016 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société OPESLIA GENNEVILLIERS, représentée par Madame Aude BETEGNIE en sa qualité de Directrice, dont le siège social est situé 28, boulevard Pesaro TSA 67779 92000 NANTERRE qui exploite des installations classées pour la protection de l'environnement au 22, chemin des Petits Marais à Gennevilliers, **est rendue redevable du paiement d'une astreinte d'un montant de 5200 Euros** correspondant à la période du 27 décembre 2016 au 17 février 2017 inclus, et à la mise en œuvre effective des actions correctives et l'exécution de mon arrêté de mise en demeure DRE n°2016-111 du 9 août 2016, soit 52 jours à 100 euros.

Dès notification à l'exploitant du présent arrêté, un titre de perception d'un montant **de 5200 Euros** sera rendu exécutoire auprès de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour le destinataire ou à compter de sa publication, pour un tiers.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit un recours gracieux formé devant l'autorité qui a signé la présente décision : le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique formé auprès de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - La Grande Arche Paroi sud - 92055 La Défense Cedex.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Gennevilliers et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté devra être affichée :

- d'une part à la Mairie de Gennevilliers, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- d'autre part d'une façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
Monsieur le Maire de Gennevilliers,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,


Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

